



COMMUNE DE LA RIPPE

Directive municipale sur l'évacuation des eaux des bien-fonds privés

Procédure de contrôle des nouveaux raccordements privés lors de projets de construction, de transformation et/ou de rénovation de bâtiments et lors de construction de piscines fixes.

INTRODUCTION

La Commune de La Rippe, ci-après la Commune, fait régulièrement des travaux de maintenance et d'inspection du réseau des collecteurs publics. Elle investit également dans le relevé des canalisations publiques et privées afin de connaître l'entier du réseau sur le territoire communal. Dans cette optique, la Commune veut continuer d'améliorer l'état et la connaissance du réseau d'évacuation des eaux en appliquant les lois fédérales et cantonales ainsi qu'en suivant les directives spécifiques à l'évacuation des eaux des biens-fonds (normes VSA - Association suisse des professionnels de la protection des eaux).

La Commune a mandaté le bureau HKD Géomatique Vaud SA, ci-après HKD VD, afin de l'accompagner dans la mise en place de cette procédure.

Avant la remise de demande du permis de construire à la Commune, le propriétaire ou le mandataire est tenu de prendre contact avec HKD VD (au 022 361 18 28 ou par mail vaud@hkd-geomatique.com) afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement du projet d'évacuation des eaux.

REMARQUES ET INDICATIONS IMPORTANTES

- a. Conformément aux lois en vigueur (LEaux et loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution) les eaux claires provenant de l'étanchéification de surface **sont réinfiltrées** dans le sous-sol. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être évacuées par le réseau des canalisations publiques. Dans la mesure du possible des mesures de **rétention** seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit.
- b. L'infiltration permet de réintégrer les eaux pluviales dans le sous-sol à l'endroit où elles sont tombées. La rétention avant raccordement dans les collecteurs permet de mieux préserver les cours d'eau récepteurs.

- c. Selon les dernières directives du VSA, l'infiltration superficielle est à privilégier en favorisant un passage au travers d'une couche d'humus, notamment pour les eaux pluviales provenant des toitures.
- d. Dans le cas de projets de rénovation ou de transformation de bâtiments, ainsi que pour la construction de piscine, la procédure sera adaptée au cas par cas. Le Maître de l'ouvrage, ci-après MO, doit également contacter le bureau HKD Géomatique Vaud SA.
- e. Les altitudes et profondeurs des chambres existantes doivent être déterminées lors d'un levé topographique.
- f. Le maître d'ouvrage est tenu d'inscrire des servitudes pour le passage de canalisations sur des parcelles privées. Dans le cas d'un nouveau raccordement à un collecteur privé, un accord du ou des propriétaires est nécessaire.
- g. Le maître d'ouvrage est seul responsable du dimensionnement des installations d'évacuation des eaux et est tenu de consulter une personne qualifiée pour s'assurer du respect des exigences pour les ouvrages d'infiltration et/ou de rétention.
- h. Les frais liés aux contrôles de l'évacuation des eaux des biens-fonds sont à la charge des propriétaires.
- i. **En cas de non-respect des étapes de la procédure ci-dessous, une réouverture des fouilles pourra être exigée.**

PROCEDURE DE CONTRÔLE

A : Action

I : Information

MARCHE A SUIVRE	MO	Commune Autorités	Service technique	HKD
1. PERMIS DE CONSTRUIRE				
Remise de la directive municipale dès l'annonce du projet de construction, de transformation et/ou rénovation	I ← A			
Prise de renseignements auprès d'HKD VD pour évaluer les possibilités d'évacuation des eaux	A → I			
Rapport des renseignements donnés au Maître de l'ouvrage, ci-après MO et la Commune	I ← A			
Dépôt avec la demande de permis de construire d'un dossier d'évacuation des eaux contenant les documents suivants :	A → I			
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de situation général (plan d'enquête) • Plan du projet de canalisations et des équipements privés contenant : <ul style="list-style-type: none"> – Le tracé des canalisations extérieures aux bâtiments avec les diamètres intérieurs, matériaux, longueurs, pentes et cotes des canalisations y/c les drainages et la position des descentes de chenaux. – L'emplacement et la nature des ouvrages spéciaux tels que : ouvrage d'infiltration, ouvrage de rétention, stations de pompage, chambres de visite, grilles, dépotoirs, séparateurs, raccords, etc...). • Essai d'infiltration et projet s'il y a lieu (avec dimensionnement et examen d'admissibilité). • Projet de rétention s'il y a lieu (avec dimensionnement). • Consentement écrit des propriétaires ou projet de servitudes pour les terrains privés traversés et les raccords sur des canalisations privées le cas échéant. 				
Transmission de la demande de permis de construire, accompagnée du dossier d'évacuation des eaux	A → I → I			
Contrôle par le Service technique et HKD VD et rédaction du rapport du contrôle y/c proposition de reprise par la Commune	I ← A ← A			
Préparation du permis de construire et mise à l'enquête publique 30 jours (103ss LATC)	A ← A			
Délivrance du permis de construire sous réserve du paiement des frais administratifs (taxes communales et Service technique), y compris les frais liés aux contrôles (point 1)	I ← A			

MARCHE A SUIVRE	MO	Commune Autorités	Service technique	HKD
2. CHANTIER				
Remise des plans d'exécutions (selon la norme SN 592'000)	A	I		I
Approbation des plans d'exécutions avant le début des travaux	I	I		A
Avis de la date d'ouverture du chantier (minimum 5 jours ouvrables à l'avance)	A	I		I
Ouverture du chantier : présence du représentant du MO, du Municipal responsable de la PC et d'HKD VD, rappel des prescriptions	A	A		A
Avis de la date de collecteurs raccordés, fouilles ouvertes (minimum 5 jours à l'avance)	A	I		I
Contrôle fouilles ouvertes par HKD VD, en présence du représentant du maître d'ouvrage et du Municipal responsable du Service des eaux) :	I	I		A
<ul style="list-style-type: none"> ○ La conformité du projet et le respect des normes ○ La bien-façture des canalisations, raccords et installations (éléments visibles) 				
PV du contrôle signé par les deux parties	A	I		A
Relevé des éléments visibles et mise à jour du SIT communal		I		A
3. RECEPTION DES EQUIPEMENTS ET DU BÂTIMENT				
En fin de chantier :	A	I		I
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nettoyage à haute pression des canalisations par une entreprise spécialisée ○ Inspection vidéo des collecteurs et des raccords 				
Remise des documents suivants (minimum 5 jours ouvrables avant le contrôle final) :	A			I
<ul style="list-style-type: none"> ○ Plan des travaux exécutés ○ PV du nettoyage ○ PV de l'inspection vidéo ○ Rapport final de l'hydrogéologue le cas échéant ○ Rapport du test d'étanchéité le cas échéant (Zones « S » de protection des eaux) 				
Réception et contrôle des documents fournis				A
Visite de chantier par HKD VD :	A	I		A
<ul style="list-style-type: none"> ○ Inspection visuelle des éléments (chambres, grilles, remise en état du domaine public, ...) ○ Contrôle du raccordement EU / EC (teintage) 				
PV du contrôle final des installations d'évacuation des eaux signé par les deux parties	A	I		A
Relevés et mise à jour du SIT (geocommunes)		I		A
4. PERMIS D'HABITER				
Visite du Service technique et du Municipal responsable de la PC, en présence du représentant du maître d'ouvrage	I	A/I	A	
Délivrance du permis d'habiter sous réserve du paiement des frais administratifs (taxes communales et Service technique), y compris les frais liés aux contrôles (points 1, 2 et 3)	I	A		

Documents liés à la technique de l'évacuation des eaux (liste non exhaustive) :

- Règlement communal du 1^{er} septembre 2016 sur l'évacuation et l'épuration des eaux (www.larippe.ch / règlements communaux)
- Directives VSA - Evacuation des eaux pluviales
- Norme SN 592'000
Installations pour évacuation des eaux des biens-fonds - Conception et exécution
- Fiche d'application DGE-VD - Evacuation des Eaux
- Brochure VSA - Recommandation pour l'évacuation des eaux des biens-fonds
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux - art. 7 al. 2)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP - art. 20)
- Loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP - art 12)
- SIA 190
- Cadastre EC/EU consultable disponible sur le guichet cartographique geocommunes (www.la-rippe.geocommunes.ch)
- Carte des secteurs et zones de protection des eaux disponible sur le guichet cartographique cantonal - Geoplanet (www.geo.vd.ch)
- Carte des dangers (crues, glissements de terrain, ...) disponible sur le guichet cartographique cantonal - Geoplanet (www.geo.vd.ch)
- Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
- Registre Foncier (droits de passage)

LES EAUX PLUVIALES D'AUJOURD'HUI SONT LES EAUX POTABLES DE DEMAIN